



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

Plan d'action territorial 2022-2024 Nouvelle-Aquitaine

Appel à contributions

Cadre : Déclinaison régionale de la Stratégie Nationale Aires Protégées 2030

La SNAP vise notamment au niveau national à placer 30% du territoire en aires protégées dont 10 % du territoire en Aires Protégées fortes.

Au-delà de l'extension du réseau d'aires protégées – fortes – (objectif 1), la SNAP vise à conforter le réseau d'aires protégées existantes (objectif 2) par l'amélioration de leur gestion et de leur intégration territoriale, notamment au travers de leur animation, leur ouverture à la société civile, etc.

Il n'existe pas de déclinaison de cette cible de 30 et 10 % à l'échelle de chaque région. **Il a été retenu un objectif d'atteinte rapide d'un premier palier de 1 % bénéficiant d'une protection forte pour la région Nouvelle-Aquitaine.**

Il s'agit, en cohérence avec les enjeux de biodiversité et les réalités locales, d'étendre, valoriser et combiner différents outils de protection, dont les outils de maîtrise foncière, différents modes de gestion et de s'appuyer sur les gouvernances existantes.

Le plan d'actions territorial défini à l'échelle régionale devra prendre en compte les particularités de chaque territoire, et s'attachera à valoriser l'ensemble des projets remontant du territoire.

Contributeurs visés :

- collectivités,
- associations de protection de la nature,
- propriétaires d'aires protégées ou d'espaces naturels,
- gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels,

Contributions attendues :

- projets de création / extension d'aires protégées, quelles qu'elles soient,
- demandes de reconnaissance en tant que protections fortes d'espaces bénéficiant d'outils réglementaires et/ou de gestion et/ou de maîtrise foncière (cf [projet de décret protection forte](#) définissant les protections fortes),
- projets visant à l'amélioration de la gestion d'aires protégées existantes.

Ces contributions doivent alimenter en priorité le premier Plan d'Actions Territorial 2022-2024, mais il est possible de recenser des projets et enjeux locaux à valoriser dans les PAT suivants.

Nature des contributions

Composition des dossiers :

- description du portage du projet (structure porteuse, partenaires identifiés...),
- note de présentation du projet (enjeux identifiés en termes de biodiversité, de pressions, outils de protection mobilisables...),
- plan de situation et le cas échéant du périmètre du projet,

- état d'avancement et calendrier de réalisation,
- facteurs favorables et/ou difficultés à prendre en compte

Ce dossier constitue une première ébauche ; il devra le cas échéant être complété pour la mise en œuvre des procédures propres à la création/extension/reconnaissance de chaque catégorie d'espaces protégés.

Échéance : 15 avril 2022 pour le dépôt des contributions

Modalités de dépôt des contributions :

Sur la page dédiée du site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/strategie-nationale-des-aires-protégees-a1793.html>

Et à l'adresse suivante :

aac-snap.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Critères d'analyse des projets :

- extension du réseau
 - croisement avec les enjeux biodiversité : identifiés par l'étude Hotspot, identifiés par la SCAP en 2010-2012, identifié par des Plans Nationaux d'Actions ou par d'autres études,
 - amélioration de la cohérence du réseau d'aires protégées régional (représentativité des espèces/habitats identifiés,...),
 - contribution à la préservation de zones humides (priorité nationale),
 - contribution à la préservation des trames vertes et bleues identifiées localement.

Les projets relatifs à la création d'aires protégées fortes et ceux dont la procédure pourra être lancée rapidement (sur la période 2022-2024) seront analysés prioritairement.

- reconnaissance en tant que protection forte
Procédure et critères précisés par le décret définissant les protections fortes

- projets ou actions d'amélioration de la gestion des aires protégées
 - projets et actions en matière de transition agro-écologique dans les aires protégées (dont projets de réduction des pesticides),
 - projets et actions en matière de lutte contre la pollution lumineuse,
 - projets d'accueil du public visant notamment à limiter l'impact de la fréquentation touristique,
 - projets et actions en matière de :
 - sciences participatives dans les aires protégées,
 - éducation à l'environnement,
 - d'initiatives citoyennes et notamment de projets de contractualisation d'ORE,
 - d'expérimentation en matière d'association des usagers et riverains à la gouvernance des AP,
 - toute autre initiative visant à l'amélioration de la gestion des espaces.